Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 mai 2025 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 34.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0092

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0093

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement Laurence Lavigne Lalonde souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle présente brièvement un changement réglementaire concernant les hébergements touristiques qui seront autorisés uniquement durant la période estivale. Ces mesures permettront la remise d'environ 2 000 logements locatifs sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle poursuit en annonçant le dépôt de contributions financières, dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à 18 organismes coordonnant des projets de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale, afin d'améliorer la qualité de vie de la population de l'arrondissement. Elle confirme que la programmation du 100e anniversaire du parc Jarry sera dévoilée sous peu. De plus, les travaux en cours se termineront au début du mois de juillet, permettant à toutes et à tous de profiter de ce grand parc. Elle annonce que les travaux d'asphaltage sur le boulevard de l'Acadie débuteront la semaine prochaine et que la programmation estivale Été-O-Parc sera lancée dans les prochains jours. Elle conclut en soulignant le travail accompli par une personne bénévole engagée dans l'éradication de l'herbe à poux sur le territoire et invite les personnes intéressées à soutenir son action en communiquant avec le cabinet des membres du conseil ou avec l'organisme Ville en vert pour participer à des corvées d'arrachage de l'herbe à poux.

Le conseiller Josué Corvil remercie l'équipe de direction de l'arrondissement et les organismes communautaires engagés dans le district de Saint-Michel. Il rappelle à toutes et à tous de retirer les abris d'auto temporaires sous peine de recevoir une amende. Il souligne la tenue prochaine du gala de la Fondation 1804, qui offre des bourses scolaires pour les niveaux secondaires, collégial et universitaire. Il souhaite une belle fête des mères, nomme les différentes journées commémoratives du mois de mai et fait ses recommandations de lecture.

Le conseiller Sylvain Ouellet fait le retour sur divers événements qui se sont déroulés ou qui sont à venir dans l'arrondissement, dont la consultation publique de la CDC Villeray pour le futur plan de quartier, le dépôt du plan de quartier de Vivre Saint-Michel en santé, le début du chantier au parc Michel-Ange, la fin de l'aménagement du parc Nicolas-Tillemont, la distribution de compost et de végétaux, les corvées de propreté annuelles et le programme GoRecycle, qui assure le recyclage responsable des appareils ménagers domestiques et vient chercher les appareils à domicile.

La conseillère Martine Musau Muele invite les personnes intéressées à participer à l'inauguration de la Place des Montréalaises nouvellement aménagée. Elle félicite les lauréates et lauréats de la fête de reconnaissance des bénévoles de l'arrondissement. Elle rappelle que le budget participatif de la Ville de Montréal financera sept projets, dont certains se déroulent dans l'arrondissement : un parc propre et pratique proposant l'installation de toilettes publiques extérieures et le projet Ville nourricière, permettant la plantation de fruits et légumes dans des espaces réservés à cette fin. Elle souligne que les travaux sur la rue De Castelnau sont reportés à l'an prochain et que le projet de la bibliothèque suit son cours. La présentation des projets des firmes d'architecture retenues se déroulera en septembre 2025.

La conseillère Mary Deros explique que la problématique des rats est un réel enjeu dans le quartier de Parc-Extension. Elle demande l'élaboration d'un plan de dératisation dans l'arrondissement. Elle souhaite une grande participation lors des festivités entourant le 100e anniversaire du parc Jarry. Elle rappelle le retrait des abris d'auto temporaires, les travaux qui débuteront sur le boulevard de l'Acadie et la tenue de la fête des bénévoles récompensant des citoyennes et citoyens impliqués de Parc-Extension.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 04, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 mai 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Christopher Baenninger	Stationnement à l'aréna Howie-Morenz et suivi sur le dossier du centre communautaire de Parc-Extension
Antonio Del Sonno	1- Sens unique sur les rues Louvain et Legendre 2- Agrandissement du chalet et du parc Champdoré
Ronald Fitzsimmons	Encourager les gens à planter des arbres sur les 23e et 24e Rues entre Crémazie et Jean-Talon
André Trépanier CAPE	Plaza Hutchison

Amy Darwise CAPE	Habitation Jean-Valets
Nesim Benabderrahmane	Sécurité routière dans l'arrondissement
Louise Lefrançois St-Michel Vie Sans Frontières	Mesures de sécurité dans les parcs
Elleni Papathanasopoulos	Présence de rats dans Parc-Extension
Francine Picard	Nids de poule sur le boulevard Robert
Denis Cloutier	Demande pour l'ajout de poubelles sur la rue De Castelnau O.

À 20 h 06, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Michel Harvey	Chantier de la ligne bleue – Bâtiment auxiliaire Michel-Ange
Mary Torres	Signalisation rue Jean-Talon
Luigi Mosca	1- Rats près d'un restaurant, rue Jean-Talon (Document déposé) 2- Virage à gauche sur Jean-Talon
Guy Fredette	Rue de Lorimier et Jean-Talon ajouter l'affichage pour les dos d'âne
Marie-Josée Boilard	Cinéma Oméga, rue Saint-Hubert

À 20 h 32, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

_____

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 32, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros demande si c'est nécessaire de garder les panneaux interdisant le stationnement du côté ouest de l'avenue Querbes étant donné qu'il y a un petit balai qui passe sur la piste cyclable, le long du trottoir.

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

_____

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CA25 14 0094

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 4 au 10 mai 2025

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyennes et citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 4 au 10 mai 2025, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0095

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 4 au 10 mai 2025

CONSIDÉRANT que les soins palliatifs améliorent la qualité de vie et réduisent la souffrance des personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et pour leurs proches;

CONSIDÉRANT que cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave qui limite leur espérance de vie et à l'incroyable soutien que procurent les soins palliatifs lors d'une telle épreuve;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 4 au 10 mai 2025, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0096

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 12 au 18 mai 2025

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux;

CONSIDÉRANT que le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 12 au 18 mai 2025, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0097

Proclamation de la Semaine nationale des travaux publics, du 18 au 24 mai 2025

CONSIDÉRANT que les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT que les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

CONSIDÉRANT que les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de proclamer la Semaine nationale des travaux publics du 18 au 24 mai 2025;
2. de remercier nos équipes des Travaux publics pour les efforts déployés tout au long de l'année, à entretenir et à maintenir nos utilités publiques nécessaires au bon fonctionnement de notre arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0098

Octroyer un contrat à 7574479 Canada inc. (Paysagiste DLC) (LOTS 1, 2 et 3), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'arrosage des arbres, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 247 605,38 $, taxes incluses, pour la période du 6 mai 2025 au 13 novembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20986 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 7574479 Canada inc. (Paysagiste DLC) (LOTS 1, 2 et 3), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'arrosage des arbres, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 247 605,38 $, taxes incluses, pour la période du 6 mai 2025 au 13 novembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20986 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969001

CA25 14 0099

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie y compris l'aménagement de dos d'âne dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation, et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, au montant maximal de 2 066 797,71 $, taxes incluses (contingences : 322 078,96 $, incidences : 74 000 $) - appel d'offres public VSP-25-ING-01 (5 soumissionnaires) et à Groupe Civitas inc., pour la surveillance des travaux, au montant maximal de 89 134,37 $, taxes incluses (contingences : 6 000 $) - demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07 et autoriser une dépense totale de 2 558 011,04 $, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, y compris l'aménagement de dos d'âne dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation, et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, au montant maximal de 2 066 797,71 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-ING-01 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 322 078,96 $, taxes incluses, pour les travaux;
3. d'autoriser des incidences de 74 000 $, taxes incluses;
4. d'octroyer un contrat à la firme Groupe Civitas inc., pour la surveillance des travaux, au montant de 89 134,37 $, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-25-GAG-SP-ING-07;
5. d'autoriser des contingences de 6 000 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux;
6. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR, la direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau et par l'Arrondissement VSP.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1258307004

CA25 14 0100

Octroyer un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 470 141,30 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 2 914 766,74 $, taxes incluses (contingences : 370 521,20 $; incidence : 74 104,24 $) - appel d'offres public VSP-24-IMM-13 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des systèmes électromécaniques et de décarbonation des systèmes à gaz à la piscine René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 470 141,30 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-IMM-13 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser un budget de contingences de 370 521,20 $, taxes incluses;
3. d'autoriser un budget d'incidences de 74 104,24 $, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement du Groupe DCR;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1256530001

CA25 14 0101

Demander au conseil d'agglomération d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/ monte-matériel au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 15 636,60 $, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 18 763,92 $, taxes incluses (contingences : 3 127,32 $) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au conseil d'agglomération d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/ monte-matériel au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 15 636,60 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 3 127,32 $, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1250465001

CA25 14 0102

Accorder une contribution financière maximale de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2025;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1254969003

CA25 14 0103

Accorder une contribution financière totalisant 3 639 004 $ à 18 organismes désignés à la recommandation, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 7 mai 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 3 639 004 $ à 18 organismes désignés ci-dessous, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 7 mai 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029);

Organisme	Projet	Montant
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	Accompagnement des femmes en situation d'itinérance: de l'individuel vers le collectif	57 696 $
Association des locataires de Villeray	Franchir un cap pour un plus grand impact	200 000 $
La Maison de quartier de Villeray	Manger frais & manger vrai	336 216 $
Villeray dans l'Est	Pour un avenir sans inégalité dans Villeray!	289 371 $
Corporation d'éducation jeunesse	Projet d'intervention Rousselot	120 000 $
Projet Ado Communautaire en travail de rue	Travail de rue dans Villeray et Saint-Michel	343 197 $
Mon Resto Saint-Michel	Agir contre l'insécurité alimentaire: accompagnement, implication et action bénévole	210 000 $
La Grande Porte	Intervenant.e enfance / famille	93 824 $
Projaide	Pérennisation de nos repas, livraisons et ateliers d'accueil comme réponse à l'urgence	202 000 $
Centre éducatif et communautaire René-Goupil	Porte-à-porte sur les besoins de base en logement et en alimentation dans Saint-Michel Est	175 000 $
Comité logement citoyen Saint-Michel	Saint-Michel mobilisé pour se loger	190 000 $
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement des jeunes parents	170 000 $
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeu	160 000 $
Ressource Action-Alimentation	À Table Ensemble: réduire la faim et créer des liens	220 000 $
Héberjeune de Parc-Extension	Intervention de proximité	159 402 $
Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)	Parc-Ex sur le terrain pour le droit au logement, par et pour les locataires	263 155 $
Afrique au féminin	Réseau Parents Agents Multiplicateurs	215 854 $
Cuisine et vie collectives Saint-Roch	Pour une cuisine collective et durable et éducative!	233 289 $

2. d'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1255781001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0104

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mars au 31 mars 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er mars au 31 mars 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518004

CA25 14 0105

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 350 $ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Regroupement jeunesse en action; 800 $ à St-Michel Vie Sans Frontières; 400 $ à l'Association des Locataires Habitation Saint-Roch; 500 $ à Les Cercles de fermières du Québec (pour Le cercle de fermières du cœur de l'Ile de Montréal); 500 $ à Solidarité Canada Bangladesh; 500 $ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki; 500 $ à À portée de mains; 650 $ à Entreprise Severine; 500 $ à Fondation Espoir; 500 $ à Seconde Nature Ateliers; 500 $ à Villeray dans l'Est; 500 $ à Cœur Solis, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 350 $ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :

   - 500 $ à Regroupement jeunesse en action;
   - 800 $ à St-Michel Vie Sans Frontières;
   - 400 $ à l'Association des Locataires Habitation Saint-Roch;
   - 500 $ à Les Cercles de fermières du Québec (pour Le cercle de fermières du cœur de l'Ile de Montréal);
   - 500 $ à Solidarité Canada Bangladesh;
   - 500 $ à La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki;
   - 500 $ à À portée de mains;
   - 650 $ à Entreprise Severine;
   - 500 $ à Fondation Espoir;
   - 500 $ à Seconde Nature Ateliers;
   - 500 $ à Villeray dans l'Est;
   - 500 $ à Chœur Solis,

   le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539005

CA25 14 0106

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour le réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard, et le réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon et du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'aménagement de saillies, dos d'âne et d'intersection et passage piétonnier surélevés aux abords du pavillon de la 22e avenue de l'école Léonard-De-Vinci, situés dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM (PDI 59070 et Vision Zéro).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour le réaménagement géométrique de l'avenue Joseph-Guibord, entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard, et le réaménagement de l'intersection des rues Hutchison et Jean-Talon, et du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'aménagement de saillies, de dos d'âne, d'intersection et de passages piétonniers surélevés aux abords du pavillon de la 22e avenue de l'école Léonard-De-Vinci, situés dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM (PDI 59070 et Vision Zéro).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1255731003

CA25 14 0107

Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 800 000 $, net de ristournes, du projet de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 800 000 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 800 000 $, net de ristournes, du projet de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles;
2. demander au comité exécutif d'autoriser la dépense de 800 000 $, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles;
3. d'autoriser la modification du montage financier du dossier décisionnel 1256530001, en conséquence de la réception de cette somme, afin de financer le projet de réfection des systèmes électromécaniques à la piscine René-Goupil par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 800 000 $, net de ristournes, et ainsi libérer le même montant engagé temporairement par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1256530002

CA25 14 0108

Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au Service du développement économique de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les sociétés de développement commercial (SDC);

CONSIDÉRANT que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

CONSIDÉRANT que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de financer un ou des projets visant à soutenir et à dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les sociétés de développement commercial.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à approuver les projets déposés, la signature des conventions financières, les dépenses et l'approbation des demandes de versement des projets financés dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027;
3. de s'engager à respecter les conditions du Programme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258343004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0109

Autoriser une affectation de 655 976,86 $ en provenance des revenus reportés - unités de stationnements afin d'investir dans divers projets favorisant la mobilité active dans l'arrondissement et permettre l'atteinte des objectifs du plan d'apaisement de la circulation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser une affectation de 655 976,86 $ en provenance des revenus reportés - unités de stationnements afin d'investir dans divers projets favorisant la mobilité active dans l'arrondissement et permettre l'atteinte des objectifs du plan d'apaisement de la circulation.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1255612012

CA25 14 0110

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance à cinq arrondissements, pour une période de six mois débutant au printemps 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance à six arrondissements, pour une période de six mois débutant au printemps 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1254539006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 et 40.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0111

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335005

CA25 14 0112

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique d'une portion de la rue Saint-Urbain vers le nord entre le boulevard Crémazie et la rue Clark et le double sens de la rue Bellarmin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance établissant :

- la mise à sens unique d'une portion de la rue Saint-Urbain entre la rue Clark et le boulevard Crémazie, soit entre l'entrée charretière située au nord du 8650, rue Saint-Urbain et l'intersection de la rue Clark;
- la mise à double sens de la rue Bellarmin entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;

en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1255108001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.03 à 40.05 de l'ordre du jour (AVIS DE MOTION).

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0113

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné, par la mairesse d'arrondissement Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001).

40.03 1257761005

CA25 14 0114

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (RRVM, c. C-3.2) visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour certains établissements d'hébergement touristique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné, par la mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-3.2) » visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour certains établissements d'hébergement touristique.

40.04 1251010010

CA25 14 0115

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) » en prévision de l'adoption ultérieure d'un Code de vie commun à toutes les bibliothèques du réseau.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné, par la mairesse d'arrondissement Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA25-14005 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011) » en prévision de l'adoption ultérieure d'un Code de vie commun à toutes les bibliothèques du réseau.

40.05 1259335006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0116

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné, par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1251010008

CA25 14 0117

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné, par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA14-14005-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1259533007

CA25 14 0118

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné, par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement RCA23-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 » et visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7);
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1259533006

CA25 14 0119

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue » a été donné le 1er avril 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 avril 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée, la modification suivante a été apportée au projet de règlement :

- Ajout de l'article 6 suivant : « 6. Malgré l'article 413.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 m en cour avant est autorisée pour délimiter une aire de jeux pour enfants »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14002 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA25-14002 intitulé « Règlement sur l'agrandissement d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 7930, 20e Avenue ».

Adopté à l'unanimité.

40.09 1256996004

CA25 14 0120

Adopter le Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné à la séance ordinaire du 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'y introduire la permission pour un véhicule muni d'une vignette ou d'une plaque identifiant une personne handicapée de stationner pour une période d'au plus 120 minutes pendant les opérations d'entretien routier.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256790002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0121

Adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 11 mars 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 20 mars 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, suite à cette assemblée, la modification suivante a été apportée au premier projet de Règlement, par souci de précision :

- Article 6 : ajout de « devant une ouverture qui descend sous le niveau du sol » après le mot « margelle »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-122 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette à risque d'inondation.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1251010001

CA25 14 0122

Accorder une dérogation mineure à l'article 453.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'une enseigne de type nom d'immeuble sur le bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 453.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'une enseigne de type nom d'immeuble sur le bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 avril 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA23-14010 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 453.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'installation d'une enseigne de type nom d'immeuble sur le bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne soit installée à plat sur le bâtiment et qu'elle soit composée de lettres ou de symboles apposés directement sur le mur, sans cadrage;
- Que la superficie de l'enseigne soit d'au plus 1,6 m²;
- Que sa longueur soit d'au plus 5,86 m;
- Que l'enseigne ne soit pas éclairée.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1256996008

CA25 14 0123

Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout et la modification de certaines ouvertures sur le bâtiment situé au 7011, 9e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout et la modification de certaines ouvertures sur le bâtiment situé au 7011, 9e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 avril 2025, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA23-14010 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'ajout et la modification de certaines ouvertures sur le bâtiment situé au 7011, 9e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Adopté à l'unanimité.

40.13 1256996006

CA25 14 0124

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7570, rue Molson.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7570, rue Molson.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1259533005

CA25 14 0125

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la création du lot 6 618 913, ainsi que l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001 à 8031, 18e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), le plan cadastral de la minute 12052, daté du 2 février 2024 et préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans A00.6, A31, P22.1 et P22.2 datés du 27 mars 2025, préparés par Simon Glew, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 avril 2025, visant la création du lot 6 618 913 ainsi que l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001 à 8031, 18e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1256996007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0126

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7011, 9e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-103, A-201 et A-202, datés du 28 février 2025, préparés par Habit studio et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 avril 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7011, 9e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1256996005

CA25 14 0127

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 300, rue de Liège Ouest ainsi que l'aménagement d'un stationnement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans, intitulés « Nouveaux aménagements & agrandissement », « Plan de l'aménagement proposé » et « Plan de plantation des plates-bandes » préparés par SBA architecte et Gaïaart aménagement paysager - architecture de paysage et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 avril 2025, visant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 300, rue de Liège Ouest ainsi que l'aménagement d'un stationnement.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1251010007

CA25 14 0128

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL
Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans, datés du 12 avril 2025, préparés par COEX et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 avril 2025, visant le réaménagement de la cour de l'école primaire Camille-Laurin annexe située au 7700, avenue d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1247761009

CA25 14 0129

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7746, avenue de Chateaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-N1 à A-N15, S-001, S-100, S-101 et S-500 datés du 2 avril 2025, préparés par Jean-Baptiste Le Meur, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2025 et visant l'agrandissement et l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7746, avenue de Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1250014001

CA25 14 0130

Adopter le projet de résolution numéro PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 4 février 2025 par la résolution CA25 14 0026 et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution numéro PP25-14003 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 4 février 2025 par la résolution CA25 14 0026 et visant l'autorisation d'occuper la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX par un centre d'animaux domestiques, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) aux conditions suivantes :
    - Que le pourcentage de verdissement de la surface non bâtie soit de minimum 47 %;
    - Que le nombre de cases de stationnement soit d'au plus 56;
    - Que le nombre d'arbres minimum à planter soit de 91.

    Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1251010002

CA25 14 0131

Statuer sur un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7759 à 7761, rue Berri, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement, pour transformer le duplex en maison unifamiliale, dans le bâtiment situé aux 7759 à 7761, rue Berri.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 mars 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel, en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels, pour les raisons suivantes :

- La possibilité d'agrandir le bâtiment existant et qui permettrait de conserver 2 logements;
- La proximité de la propriété à une station de métro, à des parcs et des écoles qui rend la propriété intéressante pour la location du logement;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement, pour transformer le duplex en maison unifamiliale, dans le bâtiment situé aux 7759 à 7761, rue Berri, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.21 1251010003

CA25 14 0132

Statuer sur un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7994, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir un bâtiment comportant 2 logements situé au 7994, avenue Casgrain.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 mars 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel, en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels, pour les raisons suivantes :

- La possibilité d'agrandir le logement du rez-de-chaussée dans le sous-sol qui sera créé ou d'agrandir en hauteur au-dessus du carré existant;
- La réversibilité des modifications proposées, notamment l'ampleur des travaux intérieurs et le retrait de l'escalier extérieur;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir un bâtiment comportant 2 logements situé au 7994, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.22 1259533001

CA25 14 0133

Statuer sur un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8176 à 8178, rue Boyer, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement, afin de convertir un duplex en maison unifamiliale, sur le bâtiment situé aux 8176 à 8178, rue Boyer, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 avril 2025, de ne pas autoriser cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels, pour les raisons suivantes :

- La possibilité d'agrandir le logement du rez-de-chaussée soit par l'arrière pour ajouter une chambre de plus, soit d'agrandir dans le sous-sol;
- La proximité du métro;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d’autoriser, malgré l’avis défavorable du comité consultatif d’urbanisme, l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement, afin de convertir un duplex en maison unifamiliale, sur le bâtiment situé aux 8176 à 8178, rue Boyer, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.23 1257761006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d’études, les articles 40.24 et 40.25 de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CA25 14 0134

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7801, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'sage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir 2 logements dans un bâtiment situé aux 7801 à 7803, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 avril 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7801 à 7803, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1259533004

CA25 14 0135

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8153 à 8157, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir 2 logements dans un bâtiment comportant 3 logements et situé aux 8153 à 8157, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 avril 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 2 mai 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir 2 logements dans un bâtiment comportant 3 logements et situé aux 8153 à 8157, avenue des Belges, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.25 1259533003

CA25 14 0136

Nommer une secrétaire d'arrondissement par intérim et une nouvelle secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer madame Gabrielle Gauthier à titre de secrétaire d'arrondissement par intérim et madame Cathlynn Marsan à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, chacune pour la durée de leur mandat respectif.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1255612011

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 05.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025.